L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 72 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 8 MAI.

UN BANQUET FRANÇAIS A SAN FRANCISCO.

Nous lisons dans le *Courrier de San Francisco* :

Samedi soir, le banquet qui avait été offert à M. Mahé par ses amis, à l'occasion de sa nomination à la Légion d'Honneur, a été très cordial. La salle de la Maison Dorée était décorée avec goût, et les pavillons américain et français entrelacés. Sur le pavillon tricolore on lisait les mots : République française. — Alsace-Lorraine. D'innombrables petits pavillons à aux chères couleurs nationales flottaient aussi sur la table et dans toutes les parties de la salle, entourés de fleurs.

Les convives étaient nombreux, et c'est à peine si cette grande salle pouvait les contenir. Toutes les classes, tous les rangs de la société y étaient en effet représentés. Outre M. Breuil, consul général de France et président du banquet, et M. Belcour, chancelier, on remarquait plusieurs consuls étrangers, MM. F. Berton, H. Barrolihet, de Morange, et plusieurs personnes de distinction, de nationalité américaine et étrangère.

Dès six heures, M. Mahé recevait les félicitations de ses amis. A sept heures, on se mettait à table. La franche et gaie cordialité antérieure a régné du commencement à la fin du repas. Les mets délicats, les primeurs de toutes sortes, les bons vins activaient la gaîté, et l'esprit pétillant comme le champagne dans les verres.

Puis le moment des discours et des toasts est venu. M. le consul général a commencé en portant la santé du récipiendaire et a expliqué les motifs de la distinction qui lui était conférée. M. Mahé a répondu avec des expressions heureuses et en associant aux éloges qu'il recevait tous ceux qui l'ont aidé dans la création de la caisse d'épargnes, tous les comités qui se sont succédé, toutes les personnes qui ont pris part à ses travaux ou qui l'ont secondé directement ou indirectement. MM. B. Davidson, Drouaillet, Dussol, Mougneux, Gensoul, Jaudin, Bonnet, entre autres.)

C'est en effet une tâche difficile qu'une pareille fondation. Mais le succès est venu couronner ses efforts. C'est l'honneur de M. Mahé d'avoir fondé une institution qui rend d'éminents services en propageant le crédit, en habituant nos nationaux à l'épargne, et les amenant par la mutualité à devenir eux-mêmes capitalistes et propriétaires.

Puis tout le monde a dit son mot, porté son toast :

A la Société des Dames françaises, à notre Société de Bienfaisance et à son président, à la presse américaine et à la presse française, à son heureuse influence républicaine; aux Etats-Unis et à leur généreuse hospitalité, aux travailleurs, au commerce, à l'industrie, au harmonieux, à MM Alexandre Weill et Scellier (par M. Touchard); à la Société Philarmonique, dont les harfaro rehaussaient l'éclat de la soirée; à M. Huerne; au Golden Wine de la Côte d'Or du Pacifique; à ces braves familles originaires de l'Alsace-Lorraine qui résident parmi nous et dont chaque jour est marqué par un bienfait. A ces vaillants qui se nommaient le *Comité de la Souscription nationale* et qui ont fait la merveille de réunir près de deux millions de francs pour nos blessés de la guerre, — à leur brave président, le chef vénéré de la colonie française, Gustave Touchard, le modèle du patriotisme, du père de famille, du négociant intègre, du bon citoyen; sa vertu est assez gravée depuis longtemps, elle ne peut tarder à venir.

M. Touchard, visiblement ému, a porté alors un toast à la France, non pas à la France mutilée, démembrée, désorganisée, mais à la France tout entière, dans toute son intégrité, avec son Alsace et sa Lorraine ! Messieurs, a-t-il dit en terminant, dans toutes les circonstances difficiles, comptez sur moi et venez me chercher. Je suis vieux, mais si je ne puis aller à l'avant-garde, je combattrai à l'arrière-garde.

Ces paroles ont été accueillies avec un enthousiasme facile à comprendre. Elles ont dignement terminé la soirée.

Bismarck et le Pape.

L'Assemblée des députés prussiennes.

Séance du 16 avril.

La Chambre des députés a procédé, dans sa séance d'aujourd'hui, à la première et à la deuxième lecture du projet de loi du gouvernement portant abrogation des articles 15, 16 et 18 de la Constitution prussienne.

MM. Reichenspergen et Bruel se prononcent contre le projet, qui est soutenu par MM. Richter et Schmidt. Le prince de Bismarck lui ensuite une pièce du Gymnase, dans laquelle un vieux général reçoit une dépêche ministérielle apportée par un aide de camp en grand uniforme. Selon l'habitude, le colonel avait oublié d'emporter les uniformes. Après mille recherches pour trouver un pantalon rouge, on demande au camp qui buvait chopine en attendant l'heure de la retraite.

On lui offrit d'assister au spectacle, dans les coulisses, à la condition qu'il prêterait son pantalon garance. Il accepta. Le général revêtit le lait de chausses de camp le paraissant qu'un seul moment vieux grognard. Rien n'était plus facile que de se prêter tour à tour le pantalon rouge. L'aide de camp jouant sa scène et le renvoyant au général.

Une seule difficulté imprévue se présenta : le général sortit à gauche et l'aide de camp se trouvait à droite. Par malheur, il n'y avait pas moyen de communiquer d'une coulisse à l'autre, en passant derrière le rideau du fond. Que fit le général ? Il se déshabilla, mit en paquet le pantalon garance, et le jeta au travers de la scène à l'aide de camp. Celui ci le revêtit, joua sa scène, se déshabilla à son tour, et lança le pantalon à son premier possesseur. O fatalité ! le vêtement, jeté trop haut, s'accrocha aux frises au beau milieu du théâtre.

Le moment d'entrer approchait pour le général. Il était un chemise et regardait avec effroi le pantalon accroché au ciel comme une constellation. L'aide de camp, également en chemise, se désespérait, et le troupier, dans le même apparel, criait qu'on lui rendît immédiatement cette partie de son uniforme, attendu que la retraite allait sonner. Tout à coup, le général prend un parti violent et désespéré. Il entre en scène, saute en l'air pour tâcher d'atteindre la planète rouge qui le bargue ; le soldat fait autant, et l'aide de camp vient se mêler à ce lexiau chorégraphique. On juge de l'effet.

Jamais le public n'avait vu pareil spectacle, surtout à la clarté d'une rampe flamboyante. Il cria

"La toile ! ..... La toile ! ....."

Mais la toile fut très lente à se baisser sur ce trio de sauteurs.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire et la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La section 3269 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit : rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,369 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur. A leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melasse concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur ; et le melasse sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et tout dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé, par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certaines articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

Article 5. L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres imbrés sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, dont un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux ou davantage bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une ville situé dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Les articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives : les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes ; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées ; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou nuire le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de vendre du timbre, les journaux, revues et magasins passagers ; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les photographies, les impressions, les lithographies, les gravures, les semences, pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres : 1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de tous trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc. sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs : 2 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Conseil de Ville, 17 février 1875.
(No. 2,765.—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1875.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit :

Les taxes de 1869 à 1870 inclus seront entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, acquittées comme par $100, comptant, le reste, $2.50 par $100 en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les bons enregistrés, les certificats de taxes, les mandats de taxes, les bons d'argent de ville, les certificats de taxes, les certificats de taxes, les certificats d'excès de taxes, les réclamations susmentionnées ordonnances postérieures, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée, que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 24 avril 1874, et l'ordonnance No 2944, série d'administration, adoptée le 26 mai 1874, ainsi, par les présentes, rapportées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDE, Maire.

Pour copie conforme :

J. H. HARDY, Secrétaire.

xes des Licences Municipales pour 1875.

Nous résumons, pour l'information de nos lecteurs, le projet d'ordonnance sur les licences à payer pour l'année 1875 :

Banques, $1000 ; banques recevant par de dépôts, $300 par tête d'associé ; prêteurs sur gages, par tête $750 ; vente ou achat d'espèces ou valeurs, par tête $500 ; courtiers en argent, valeurs et assurances, $100 ; compagnie ou agence d'assurance contre l'incendie, $500 ; do., maritime, $500 ; do., de rivière, $500, les compagnies mixtes devant payer pour chaque branche ; compagnie ou agence d'assurance sur la vie, $500 ; inspecteurs d'assurance, $25 ; compagnie ou entreprise de transports, $100 ; imprimeries, $25 ; gravures, lithographes, $15 ; journaux quotidiens, $50 par associé ; théâtres, &c., $250 ; troupes nomades, $10 par jour pour 10 jours et $5 par jour additionnel ; cirques, $300 ; joueurs d'instruments, $5 ; machines électriques, $10 ; propriétaires de cornes, $500 ; cockpits, $250 ; hôtels $150 par associé ; pension privée où l'on vend des liqueurs fermentées ou spiritueuses, $100 par associé ; logements garnis, $25 par associé ; tout endroit mal famé ouvert au public et où l'on vend des liquides, $250.

Maison de commerce en gros $100 par associé ; maison de commerce de détail, $25 par associé ; grocerie en gros ou en détail où seront vendues des liqueurs à la bouteille $100 ; restaurant, $100, le tout par tête d'associé.

Stalle ou place aux courses, fair grounds, pique-nique, &c., pour débits de liqueurs, $5 par jour ; sans débit de liqueurs, $2 50 ; stalle aux marchés pour débit de café, thé, chocolat, aliments cuits, éventaires ou bazaques sur la levée, pour fruits, etc., $10.

Presse à coton, $150 par associé ; coton gin, $100 ; piquerie de coton, $100 ; hangars à sucre, $500, le tout par associé.

Stalle pour débits de tabac et cigares, $10 ; scier ou démolir, $15 marchands-tailleurs, $30 ; tailleurs, $10 ; matelassiers $10, le tout par associé.

Confiseries où des liqueurs sont vendues à la bouteille, $50, au verre, $100, débits de glace, soda, café, thé, gateaux, $10, aussi par associé.

Agence et courtage de navires, $100, maison d'encan, $100, hôpitaux particuliers, $50, par associé.

Racoleurs de marins, coureurs d'hôtels et de bateaux $25, fabricants de voiles, $10, charpentiers ou constructeurs de navires, calfats, tonneliers, fabricants de poupes et d'agrès, $10, chacun.

Bains publics, $15, agence de journaux, d'annonces, de cartes ou de publications, $10, agents de billets ou de fret de chemins de fer, $50, par associé.

Loterie par compagnie $2,500 ; toute agence de loterie, à payer par le principal ou l'agent, $50.

Courtage de produits ou marchandises et de propriétés, $25, chaque ; pesages ou mesureurs, $30 ; metteurs ou bouteilles de liquides, $50, chacun.

Raffinerie $200 ; entrepôts $75 ; salles de billards $100 ; allées de liquides, $50 ; galerie de tir, $25 ; scierie, fabrique de planches, chassis ou persiennes $50 par associé.

Remorqueurs ou bateaux à vide dans les canaux de la Nouvelle-Orléans $50 ; chantier de navires sans dry dock $50 ; chantier avec ou sans chantier $200 par propriétaire.

Entreprises d'enterrements $100 par associé ; agents de bateaux $50 ; colporteurs ou vendeurs de bijoux faux ou de vêtements et étoffes $50 ; colporteurs de merceries, coutellerie, candi-, cigares, images, $10.

Entrepreneurs de bâtisses ou de travaux ou sous-entrepreneurs $25 ; pharmaciens vétérinaires ou indécentes ; vitriers, $25 ; charpentiers, fabricants de citernes $10.

Fonderie de fer et fabrique de machines $150 ; fonderie de cuivre et fabrique de machines et modèles $50 ; fabrique de machines sans fonderie $25 ; fabrique de modèles sans fonderie $15 ; atelier de réparation pour le fer $25 ; boutique de serrurier, d'armurier, de forgeron $10 par associé.

Lanterie, $20 par associé ; débit d'huitre $10, vendeurs d'huitres en gros $50, vente d'huitres cuites $25, bureau de placement $25, vétérinaires, pédicures $10 ; propriétaires de salles pour concerts, bals, réunions $50 ; toute personne donnant un bal, concert ou une réunion dans un but de profit paiera chaque fois $10.

Toute personne faisant métier d'acheter ou de vendre des bouteilles devra être munie d'une licence et payer $100, sous peine de $100 d'amende, et en cas de non-paiement de l'amende, d'un mois de prison.

Salon de barbier $10, boulangerie $10, boucher $10, vidangeur $5, blanchisserie $10.

Agents de réclamations, collecteurs, courtiers de douane $25.

Agence commerciale de renseignements $250.

Toute personne ayant des prêlarts, charrettes ou des brouettes à louer $25.

Toute personne vendant sur ordre ou échantillon $75.

Galeries photographiques $25. Arrimeurs $50. Marchés particuliers $300. Débit de volailles, gibier, légumes, ailleurs qu'au marché $10.

Chaque abattoir $500.

Toute personne trafiquant au Bazar du marché $10. Détitants de fruits ou de poissons seulement dans un marché $10, de légumes $5.

Avocats, notaires, ajusteurs, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, $20.

Cafés, buvettes, cabarets, etc., $100. Cafés avec musique instrumentale $300 ; do avec musique instrumentale et vocale $500 ; avec représentations théâtrales $1000.

Manèges, vélocipédromes, cercles à patiner $50.

Toute personne qui exercera plus d'une profession ou métier paiera la licence prévue pour chaque.

Toute profession ou métier non énuméré $10.

Tout wagon d'express ou de transport à un cheval $10 ; à deux chevaux on plus $20 ; tout chariot à un cheval $15, à 2 chevaux on plus $25 ; diligence à grandes roues $25 ; charrettes à 4 roues et à 2 roues, à un cheval $10, à deux chevaux $15 ; charrette à bière $15. Tout conducteur d'un véhicule énuméré ci-dessus $10.

Charrette de jardinier $5 par an, charrette ou voiture de laitier $10. Charrette à bras $2 par an.

Voiture de louage $10, cocher de voiture à louer ne stationnant pas sur la voie publique, à un cheval $5 00, à deux chevaux ou plus $10 ; cocher de voiture à louer stationnant sur la voie publique, à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $20.

Tout propriétaire ou cocher d'omnibus ou voiture à passager $30. Le propriétaire ou conducteur de tout char employé pour transporter les passagers sur un chemin de fer urbain $10.

Courtier $50.

L'ordonnance répète les anciennes prescriptions sur la tenue, le numérotage et l'éclairage des voitures. La section 70 ce stipule ainsi :

Sec. 70. Toutes les licences imposées par cette ordonnance sont pour l'année finissant le 31 décembre 1875. L'émission de licence de six mois, à partir de juillet 1875, est autorisée.

Les licences ne sont pas transférables. L'ordonnance répète les anciennes prescriptions relatives au non paiement des licences, aux pénalités, à la non responsabilité de la ville. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas eu le temps de refaire toute cette partie de l'ordonnance qui renferme beaucoup de choses erronées sur les droits respectifs des citoyens et des autorités municipales, mais nous espérons que la Législature en finira avec le système des licences et que celles de 1875 seront les dernières que les contribuables auront à payer.

Maison établie en 1836.

CASSIDY & MILLER.

Voiliers.

Et agents pour la vente du Duck en coton,
Au No 98 de la rue du Camp, près
la rue Poydras.

Fabriquent de toutes sortes, tentes, rideaux de gale-
ries, etc., etc.

Tient en magasin constamment des toiles, des pié-
gets, des couvertures de chevaux de voyage, de toiles les plus solides et à meilleur marché, un grand assortiment d'étoffes unies et fantaisies pour tentes, etc., etc.

Nous avons et faisons sur commande des dra-
peaux de toutes les nations et des drapeaux de fantaisie ; toutes bannières au goût pour les organisations militaires et autres.

Prix modérés, en gros et en détail, du bannière américaine et française de toutes les contrées, pour drapeaux et pavillons de navires.

RÉPARATIONS FRÉQUENTES.

Notre expérience de près de 40 ans est, nous l'espérons, la meilleure garantie d'un bon travail. Nos prix sont aussi modérés. Expédier par la poste, à la boîte No 1073.

CASSIDY & MILLER,
Au No 98 de la rue du Camp,
près Poydras.

4 avril—3m

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

[illegible]

ACADÉMIE DE MUSIQUE DE SIDWELL.

Dernières soirées de la saison.

REDUCTION DES PRIX.

Première et Parquets (places réservées) $50 ; places des familles, 50 cents ; galeries $1 00.

Jeudi et Vendredi, 6 et 7 mai.

Pantomines par la Troupe Incomparable THE CHINESE COMEDY. Jeudi, J. T. Wallace Jones. Vendredi, J. T. Wallace dans son grand rôle de Rip.

Samedi, matinée et soirée du soir, 8 mai.

Pantomine et Variété. — OLIVER TWIST, Jones. J. T. Wallace dans son grand rôle de Sikes.

DIMANCHE 9 mai.—Dernière représentation de la Troupe Incomparable THE ROBBER'S WIFE.

SALLE DE L'ECONOMIE.

Rue des Ursulines entre Chartres et Villere.

DIMANCHE 9 MAI 1875.

GRAND CONCERT

—DONNÉ PAR—

MR. PAULIN DARDIGNAU,

Avec le concours bienveillant et désintéressé de la Société d'Harmonie et d'Amateurs Français, Mmes. LUCIEN, AUGUSTA et BRACQ, Artistes de l'Opéra.

M. L. CHELLI, ter Ténor de l'Opéra, M. F. PEVLINGER, 1ère danse de l'Opéra, M. SANTON MERIO, 1er Violon de l'Opéra, M. Paul Hasselmans, et plusieurs DAMES et MESSIEURS amateurs.

PROGRAMME.—1ère Partie.

1—SYMPHONIE pour Violon et Piano, trio exécuté par Mrs R., D et Mlle A. S.
2—COUPLETS de la TRAVIATA, chanté par M. Dardignan.
3—ROMANCE de MIGNON, chantée par Mlle Y. Lequier.
4—POLONAISE, jouée par Mrs D. et S.
5—ROMANCE chantée par M. Pevlinger.
6—DUO de une fête de RIGOLETTO chanté par Mlle A. C. et M. Dardignan.
7—ROMANCE chantée par M. Chelli.
8—CHANSONNETTE COMIQUE chantée par M. Santon Merio.
9—TARENTELLE de la MUETTE DE PORTICI, dansée par Mlles Augusta et Bracq.

Deuxième Partie.

1—FANTAISIE sur le TROUVERE, jouée par Mlle M. et S.
2—LE SOLO DE MARSALA, récit interprété par M. Dardignan.
3—GRAND AIR de la JUIVE (il va venir) chanté par Mlle A. B.
4—ROMANCE, chantée par M. P. Pevlinger.
5—DUO du ballet de la FILLE DU DUCHESNE, dansé par Mlle Lucien et danseur Mirel.
6—DUO pour violon et piano de la FAVORITE chanté par Mlle A. M. et M. Chelli.
7—CHANSONNETTE COMIQUE, chantée par M. Santon Merio.
8—GRAND PAS du ballet de la REINE DE CHYPRE, dansé par Mlles Augusta et Bracq.

Le piano d'accompagnement est sous le soin de Paris d'ouverture..... 7 heures.
Rideau..... 8 heures.
On peut se procurer des billets à l'avance chez M. Dardignan, Nouvelle-Orléans, Nº 136, entre Toulouse et St-Louis, et le soir du Concert au contrôle. 6 mai—1t

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSISTANCE MUTUELLE DE LA VILLE DE JEFFERSON.

La Grande Fête Champêtre Annuelle,

pour la célébration de l'anniversaire de la fondation de cette société aura lieu les 16 et 30 mai 1875

Au Parc Delachaise.

Admission..... 50 cents

Les dames seront admises gratuitement et pour les enfants au-dessous de 12 ans, sur présentation aux membres de la direction ou au bureau du secrétaire.

LES ENFANTS GRATIS.

Bal, Jeux et Amusements de toutes Sortes.

NOTA.—Les BAR, BUVETTES et RESTAURANT, ainsi que les jeux de privilège, seront vendus aux enchères au Parc Delachaise, le Dimanche, 9 mai, à 4 heures et demie de l'après-midi.

Par ordre du Président et du Comité de la Fête,
LOUIS GREGOIRE, Secrétaire.
Rue St André, No. 76 Order Bot, Rue du Camp, No. 75, en face le Marché des Magasins.
30 avril—

Bureau de la compagnie d'assurance Delta en liquidation, Nouvelle-Orléans, le 1er Mai 1875.

Un troisième dividende de dix pourcent par action est déclaré et payable à ses vendeurs.

Les actionnaires sont priés de présenter avec leurs certificats d'actions afin de toucher le dividende ci-dessus.

A. BALDWIN,
A. M. FORTIER,
JNO. BENAS,
Liquidateurs.
1 mai—10t

AVIS AU CONSOMMATEUR DE SUCRE.—Nouvelle-Orléans, le 12 avril 1875.

Simple avertir pour le prompt paiement du complet ensemble de ses dettes qui suivent, la nécessitant le résultat de vingt-sept à trente et deux cents par livre, ou au moins cent cents par cubes du sucre consommé par les moins 2 dans du 1er mai 1875.

Par ordre des Directeurs, JAMES JACKSON, Trésorier.
12 avril—1mois

Le "Morris European Express"

EST aujourd'hui dans la 4e année de son existence d'une honorable et heureuse existence. Sa réputation extraordinairement établie dans nos Etats-Unis, sera sous peu aussi grande et aussi bien fondée en Europe, comme elle l'est aujourd'hui en Amérique. Ses agences sont établies dans toutes les villes importantes de l'Amérique du Nord et de l'Europe.

Ayant été nommé agent, j'ai dans le but de faciliter les opérations à ma ville natale, ouvert un Bureau au No 37 de la rue Carondelet, où les ordres seront promptement et fidèlement remplis.

W. O. MINOR.

M. JULES TARIDO, ex associé de la maison EDMUND DENTKE & SONS, de Hartford, Ohio, et propriétaire du New Fashioned Bitters, a été nommé agent de la fabrication de ces excellent Toniques. Il prévient les Marchands et le Public qu'il ne vend pas ses produits pas comme par le passé de livre, dans les caisses, mais qu'il les fait maintenant en bouteilles et les fait faire exprès pour lui, et qu'il ne vendra et ne portera sur l'étiquette le nom de JULES TARIDO, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARIDO, Jr.
23 avril—3m No 71 rue Tchoupitoulas.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR.
No. 53... RUE VIEILLE-LEVÉE... No. 53
(Faubourg Bienville.)

Manufacture à vapeur de :
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et importateur de :
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.
12 déc—1an Nouvelle-Orléans.

Ferme à Vendre.

Nous citoyens verront maintenant que la clôture de la session extraordinaire de la Législature ne cause malheureusement aucune amélioration dans le commerce apparuri de notre ville ; donc les capitaux et le travail seront abandonnés à une saison morte pour les affaires, et été. Néanmoins il y a une occasion pour le Bureau d'Agriculture, qui est en mesure d'où d'abondantes preuves que le fermier industrieux jouit toujours de la même prospérité que dans les temps les plus favorables. L'entretien de la ferme n'est pas difficile et n'exige pas beaucoup de talent dans ces latitudes, et nous sommes certaints que des milliers de personnes bien disposées et intelligentes ne seront pas une vie prospère, indépendante et aisée ne se puisse obtenir à la campagne, avec une simple fraction des peines qu'exige le commerce de toute ville. Ainsi donc, nous offrons les ressources environnantes et recettes, mais de vaches à lait, cochons, volailles, etc., avec rendement comfortables, dépendances, etc., dans des localités de cette ville, valeurs de la ville, de mille à quatre mille piastres, et d'autres à des prix plus élevés à des conditions libérales, en échange de propriétés de la ville. Nous offrons particulièrement une PROPRIÉTÉ avec une résidence unique dans une distance de deux heures de la ville, pour Quatre mille piastres.

Adresser au
BUREAU D'AGRICULTURE,
Nouvellement transféré au
25 avril—1m DIM No 6e rue du Camp.

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.
Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'Anti Rheumatic Mixture de M. W. L. Jungielewicz et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatisme et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Rogan, propriétaire des écuries de No 104 de la rue Baronne.
Stephen Kinson, chef des rues Annonciades et Constantine.
Charles Rodgers, propriétaire du marché de boucherie du No 101 de la rue Tchoupitoulas.
A. Gupta, de la boulangerie de No 9 de la rue Pelican.
Charles Schaier, graveur, coin des rues Gén. Taylor et Magnolia.
Capt. Boyd Gibbons, 110 rue de Bonaparte.
Mme Ann O'Donnel, 104 rue du Camp.
A. J. Wicker, 104 rue du Camp.
Mme Vve Chapman Hartman, 104 rue Dauphine.
Mme Ann Gallagher, 104 rue Dauphine.
J. J. Vivier, 104 rue Dauphine.
W. A. Kennedy, 104 rue Tchoupitoulas.
Mme Dorsin, 98 rue Chartres.
Mme M. J. Brun, 98 rue de Chartres.
Mme Ann Gallagher, 98 rue du Magnolia.
H. H. Fabian, 98 rue du Magnolia.
Mme Vve Dorsin, 98 rue du Magnolia.
O. T. Thomas, trésorier, 98 rue des Magnolias.
10 mars—1an.

Banque d'Epargne des Citoyens
GRUNEWALD HALL.
No. 19 rue Bienville.
J. L. GUERRATOR, Président.
M. BRENEL, caissier.

LOTERIES.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
A NUMÉRO SIMPLE.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Devant avoir lieu ... à la Spirite Colonne, le SAMEDI, 8 Mai 1875.

PRIX.

NOTES, QUART ET DIXIÈMES.

1 lot de	[illegible]	$[illegible]
1 lot de	[illegible]	[illegible]
100 lots de	[illegible]	[illegible]
100 lots de	[illegible]	[illegible]
100 lots de	[illegible]	[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION.

9 approximations de [illegible] pour les numéros [illegible] au lot de [illegible] cent.
9 approximations de [illegible] pour les numéros [illegible] au lot de [illegible] cent.

POUR TOUTES LES INFORMATIONS, [illegible] ...

EXPLICATION DES LOTS [illegible]

Les soussignés [illegible] ... 10 lots de [illegible] ... 10 lots de [illegible] ... 10 lots de